

Mairie d'Ouessant
Bourg de Lampaul
29242 Ouessant



Feuillet n°
Paraphe :

☎ : 02.98.48.80.06
✉ : mairie.eusa@wanadoo.fr

Arrêté n°2024-0029

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION

Le maire d'Ouessant,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020-0058 ;
Vu la demande reçue le 23/04/2024 de Eau Du Ponant (Yannick Grunweiser) ;
Considérant que des travaux de terrassements sont nécessaire sur la route VC N° 15 au **niveau de Kermorvan** pour créer une alimentation en eau potable ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1 : domaine d'application

Le 29 avril 2024, la voie communale n°15 sera **barrée** entre Kernigou et Kerréré de **09h00'** à **12h00'** et de **13h30'** à **19h30'**

Article 2 : Prescriptions

L'entreprise est chargée de poser les barrières et autres panneaux nécessaires indiquant les travaux, ainsi que les déviations et assurant la sécurité. L'accès aux riverains devra être préservé.

Article 3 : Application

Le secrétaire général de la mairie et la garde champêtre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Ouessant le 23/04/2024
Par délégation,
Adjoint au Maire
Jean Gouzien



Arrêté n°2024 - 0029

